Nations Unies A/RES/68/301



Distr. générale 28 juillet 2014

Soixante-huitième session

Point 63, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 juillet 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/68/L.41/Rev.1 et Add.1)]

68/301. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et ses résolutions 58/233 du 23 décembre 2003, 59/254 du 23 décembre 2004, 60/222 du 23 décembre 2005, 61/229 du 22 décembre 2006, 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011, 66/286 du 23 juillet 2012 et 67/294 du 15 août 2013, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005¹, où il est notamment pris acte de la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, ainsi que sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Rappelant la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau qu'elle a consacrée à la question le 22 septembre 2008²,

Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final³, notamment la constatation du fait qu'il convenait d'accorder une plus grande attention à l'Afrique, en particulier aux pays qui accusent le plus de retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire à l'échéance de 2015,

³ Résolution 65/1.





¹ Résolution 60/1.

² Résolution 63/1.

Rappelant en outre que la réalisation du développement durable en Afrique se heurte toujours à de graves difficultés, comme il a été souligné dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴, et qu'il importe notamment de respecter tous les engagements afin d'accomplir des progrès dans les domaines essentiels pour le développement durable de l'Afrique,

Rappelant sa résolution 66/293 du 17 septembre 2012 portant création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, et attendant avec intérêt le premier rapport biennal qui lui sera soumis à sa soixante-neuvième session,

Rappelant également la tenue, le 17 juillet 2014, du débat thématique de haut niveau qu'elle a consacré à la promotion de l'investissement en Afrique et au rôle moteur qu'il joue dans la réalisation des objectifs de développement du continent, y compris ceux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Prenant note d'autres initiatives, telles que la première réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour l'efficacité de la coopération pour le développement, sur le thème « Œuvrer à l'élaboration d'un programme de développement inclusif pour l'après-2015 », tenue à Mexico les 15 et 16 avril 2014,

Soulignant que la prise en compte des besoins particuliers de l'Afrique en matière de développement devrait faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015,

Sachant que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies de développement nationales jouent à cet égard et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁵,

Notant avec satisfaction les progrès récemment accomplis par les 34 pays africains et les 4 communautés économiques régionales qui ont adopté à titre volontaire le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et se sont engagés à atteindre un taux de croissance du secteur agricole de 6 pour cent et à allouer au moins 10 pour cent des dépenses publiques à ce secteur, selon qu'il convient, et se félicitant que neuf pays aient atteint ou dépassé l'objectif d'allocation de 10 pour cent des crédits budgétaires à l'agriculture, et que neuf autres pays y consacrent actuellement entre 5 et 10 pour cent;

Accueillant avec satisfaction la décision prise par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue les 15 et 16 juillet 2012, de proclamer 2014 Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en Afrique,

Réaffirmant que tous les engagements pris par la communauté internationale concernant le développement économique et social de l'Afrique doivent être tenus,

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ Voir Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

- 1. Accueille avec satisfaction le onzième rapport de synthèse du Secrétaire général⁶;
- 2. *Réaffirme* qu'elle appuie sans réserve la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁷;
- 3. Exprime à nouveau sa détermination à faire en sorte que soit pleinement appliquée la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique², tel que réaffirmée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée comme document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁸;
- 4. *Constate* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ainsi que l'appui régional et international dont celui-ci bénéficie, tout en étant consciente qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de la mise en œuvre ;
- 5. Prend note de la déclaration adoptée par le sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend note également de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, adoptée le 10 juin 2011 à l'issue de sa réunion de haut niveau sur le VIH et le sida⁹, ainsi que de la déclaration issue de la réunion extraordinaire au sommet de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, tenue à Abuja du 24 au 27 avril 2001, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement du VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, parmi d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé;
- 6. Prend note également de la feuille de route intitulée « Responsabilité partagée et solidarité mondiale pour la riposte au sida, à la tuberculose et au paludisme en Afrique » (2012-2015), adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le

⁶ A/68/222.

⁷ A/57/304, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

⁹ Résolution 65/277, annexe.

paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la feuille de route de l'Union africaine, y compris pour obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments, mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance;

- 7. Constate que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses constituent de graves menaces pour le monde entier, en particulier pour le continent africain, et sont des obstacles majeurs à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire pour le développement;
- 8. Engage les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des infrastructures et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment les maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi qui visent à faire face à la grave crise des personnels de santé en Afrique;
- 9. Souligne qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à cet égard, accueille avec satisfaction la déclaration du sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, et prend acte de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique;
- 10. Prend note de la déclaration faite à l'issue de la réunion de haut niveau de dirigeants africains et internationaux, sur le thème « Vers une renaissance africaine : un partenariat renouvelé en vue d'une approche unifiée pour en finir avec la faim en Afrique d'ici à 2025 dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine »;
- 11. Se déclare profondément préoccupée par la persistance des répercussions négatives, notamment sur le développement, de la crise financière et économique mondiale et par le fait que la reprise reste inégale et fragile, constate que, en dépit d'efforts importants qui ont contribué à limiter les risques de variations très fortes, à améliorer les conditions sur les marchés financiers et à assurer une reprise durable, l'économie mondiale reste dans une situation difficile et que les problèmes n'ont pas disparu, notamment la forte volatilité des marchés mondiaux, le niveau élevé du chômage, en particulier des jeunes, l'endettement de certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui gênent la reprise économique mondiale et montrent que des progrès restent à faire pour retrouver une demande mondiale durable et mieux équilibrée, et souligne la nécessité de poursuivre les efforts destinés à remédier aux fragilités et aux déséquilibres systémiques ainsi qu'à réformer et à renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes déjà convenues;
- 12. Se déclare préoccupée par les conséquences négatives qui découlent d'une reprise mondiale inégale ainsi que par les problèmes de plus en plus importants créés par les changements climatiques, la sécheresse, la dégradation des sols, la désertification, la perte de biodiversité et les inondations, qui gênent

fortement la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui pourrait créer de nouveaux problèmes importants sur la voie de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, en particulier en Afrique;

- 13. Constate que la reprise de la croissance mondiale reste inégale et doit être renforcée, souligne l'urgence d'une reprise véritable ainsi que d'une croissance durable et de plus en plus rapide qui s'accompagne de créations d'emplois, assure la pérennité des revenus et se traduise par une amélioration des conditions de vie, et réaffirme qu'il faut continuer à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et prendre des mesures pour les multiples répercussions de la crise sur le continent;
- 14. *Note* que la croissance économique rapide de certains pays en développement a eu des effets positifs sur les mesures prises par le continent africain pour assurer une croissance durable et en progression, même si ces pays continuent de connaître des difficultés de développement;
- 15. Se déclare préoccupée par la part anormalement faible de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux, qui se chiffre à environ 3 pour cent, par le fait que l'aide publique au développement consacrée à l'Afrique a diminué en 2013, et par l'alourdissement de la charge de la dette de certains pays d'Afrique;
- 16. Note que l'investissement direct étranger est une source majeure de financement du développement, qu'il joue un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de développement et de la croissance économique pour tous, notamment en favorisant la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté, et qu'il aide les pays d'Afrique à participer activement à l'économie mondiale, tout en facilitant la coopération et l'intégration économiques au niveau régional et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à élaborer des mesures propres à encourager et à faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements directs étrangers, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises;
- 17. *Note également* qu'il importe de promouvoir la transformation du secteur informel en secteur formel en Afrique;
- 18. Demande aux pays en développement et en transition de continuer à s'efforcer de créer des conditions susceptibles d'attirer des investissements, notamment sur le plan de la transparence, de la stabilité et de la prévisibilité, garantissant l'application effective des clauses contractuelles et le respect des droits de propriété;
- 19. Souligne que le développement économique, y compris le développement industriel bénéficiant à tous, et des politiques axées sur le renforcement des capacités de production en Afrique peuvent générer des emplois et des revenus pour les pauvres et constituer de ce fait un moteur pour l'élimination de la pauvreté et pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;
- 20. Réaffirme qu'il faut accroître le poids et la participation des pays en développement, y compris les pays d'Afrique, dans le processus international de prise des décisions économiques et de normalisation, prend note des mesures prises en ce sens et souligne à cet égard qu'il est indispensable d'éviter une plus grande marginalisation du continent africain;

I

Mesures prises par les pays et les organisations d'Afrique

- 21. Salue les progrès accomplis par les pays d'Afrique pour réaliser les engagements pris dans le cadre du Nouveau Partenariat concernant le renforcement de la démocratie, des droits de l'homme, de la gouvernance et de la bonne gestion économique, et encourage ces pays à continuer de s'efforcer, avec la participation des parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, de progresser vers la réalisation des objectifs de développement, en mettant en place et en renforçant les institutions chargées de la gouvernance, en créant des conditions propices à la participation du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, en établissant des partenariats entre les secteurs privé et public pour financer des projets d'infrastructure et en attirant des investissements directs étrangers aux fins du développement;
- 22. Se félicite de la collaboration entre le Forum africain du secteur privé et le Pacte mondial des Nations Unies et souhaite que ce partenariat soit renforcé, en concertation avec la Commission de l'Union africaine, en vue d'apporter un appui au développement du secteur privé en Afrique et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, conformément aux décisions des organes directeurs de l'Union africaine;
- 23. Prend note avec reconnaissance de l'action de l'Union africaine et des communautés économiques régionales en matière d'intégration économique et de celle que l'Union africaine poursuit pour mettre en œuvre la disposition qui figure dans ses résolutions 59/213 du 20 décembre 2004, 61/296 du 17 septembre 2007 et 63/310 du 14 septembre 2009, et souligne l'importance cruciale du rôle joué par le système des Nations Unies, qui apporte son soutien à l'Union africaine dans les domaines social, économique et politique ainsi que dans celui de la paix et de la sécurité:
- 24. Sait l'importance du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l'application du Nouveau Partenariat et, à cet égard, encourage les pays d'Afrique et la communauté internationale à apporter à ces communautés l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités;
- 25. Salue la décision qu'a prise la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa dix-huitième session ordinaire tenue les 29 et 30 janvier 2012, d'intensifier le commerce intra-africain, qui joue un rôle important dans la promotion de la croissance économique et du développement, et invite les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts des pays d'Afrique, de l'Union africaine et des communautés économiques régionales visant à stimuler le commerce intra-africain;
- 26. Salue également l'attachement des dirigeants africains au programme d'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique et à l'idéal de panafricanisme et de renaissance africaine, tel que réaffirmé dans la déclaration solennelle adoptée le 26 mai 2013 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine;
- 27. Prend note des progrès réalisés dans l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, vision stratégique et plan d'action visant à assurer une transformation socioéconomique positive en Afrique au cours des 50 prochaines années, par le biais notamment de l'intégration régionale, de l'industrialisation, de la diversification de l'économie et de la création d'emplois;

- 28. Se félicite des louables progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier en ce qui concerne l'achèvement de l'évaluation dans 17 pays, ainsi que de ceux accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme et, ce faisant, à en renforcer l'efficacité;
- 29. Salue et apprécie le fait que les pays d'Afrique continuent à s'efforcer d'adopter systématiquement une démarche soucieuse de la problématique hommesfemmes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;
- 30. Engage les pays d'Afrique à avancer plus rapidement vers l'objectif de la sécurité alimentaire, salue l'engagement pris par les dirigeants africains d'augmenter la part de leurs dépenses budgétaires consacrée à l'agriculture et au développement rural et de garantir une meilleure gouvernance de façon à gérer efficacement les ressources allouées, et réaffirme, à cet égard, son appui, entre autres, au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, les pays d'Afrique y jouant un rôle de premier plan, conformément aux objectifs fixés par le Nouveau Partenariat;
- 31. Engage également les pays d'Afrique à renforcer et à développer les infrastructures locales et régionales et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale et à l'échelle du continent, et, à cet égard, se félicite du travail accompli par le sous-comité de haut niveau de l'Union africaine sur l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures, qui vise à développer davantage les infrastructures sur le continent africain, en collaboration avec les partenaires de développement concernés;
- 32. Encourage les pays d'Afrique à maintenir la tendance à l'augmentation des investissements dans le développement des infrastructures et à l'amélioration de leur efficacité dans le cadre du Programme de développement des infrastructures en Afrique, qui préconise la création d'un climat propice à des investissements adéquats et l'adoption des réformes sectorielles nécessaires pour obtenir les résultats escomptés;
- 33. Encourage également les pays d'Afrique à poursuivre leurs efforts en matière d'investissement dans l'enseignement, la science, la technologie et l'innovation pour accroître la valeur ajoutée et favoriser le développement industriel;

II

Action de la communauté internationale

- 34. *Se félicite* des efforts déployés par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat;
- 35. Se félicite également des diverses initiatives d'importance lancées en commun par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, ainsi que d'autres initiatives, souligne qu'il importe de coordonner ces initiatives en faveur de l'Afrique et qu'il convient de les traduire dans les faits, et, à cet égard, constate que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent jouer un rôle important en appuyant l'action que l'Afrique mène en faveur du développement, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, tout en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter;

- 36. Demande instamment que l'on continue d'appuyer les mesures prises pour relever les défis que constituent l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la faim, la création d'emplois et la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, les mesures d'allégement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés et d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, et que les engagements concernant l'aide publique au développement, l'accroissement des investissements directs étrangers et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord soient respectés;
- 37. Se déclare profondément préoccupée par les effets négatifs persistants de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse sur le continent africain et, en particulier, par la gravité de la situation dans laquelle se trouvent la région du Sahel et la Corne de l'Afrique, qui connaissent l'une des pires sécheresses de l'histoire, souligne qu'il faut prendre des mesures à court, moyen et long terme et affirme à cet égard la nécessité de veiller à ce que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique 10, et son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) 11 soient mis en œuvre pour remédier à la situation;
- 38. Constate que l'Afrique, qui contribue moins que toute autre région aux changements climatiques, est l'une des plus vulnérables et des plus exposées à leurs effets néfastes et, à cet égard, appelle la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer de soutenir les efforts d'adaptation et de développement durable de l'Afrique, notamment par le transfert et le déploiement de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, le renforcement des capacités et l'affectation de nouvelles ressources adéquates et prévisibles, dans le respect des engagements pris ;
- 39. Prend note des progrès accomplis à la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue du 3 au 7 décembre 2013 à Bali (Indonésie), et attend avec intérêt la mise en œuvre rapide des mesures adoptées à cette occasion, y compris l'accord sur la facilitation du commerce, et lance un appel pour que les négociations commerciales multilatérales engagées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement débouchent sur un résultat équilibré, ambitieux, global et axé sur le développement;
- 40. Réaffirme que le commerce joue un rôle majeur en tant que moteur d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable et du développement durable et, notamment, vu le taux élevé de chômage des jeunes en Afrique, qu'il contribue à stimuler la création d'emplois et qu'il favorise la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et souligne qu'il faut résister à la tentation du protectionnisme et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant aux États, en particulier les pays en développement, le droit de se prévaloir pleinement des possibilités de flexibilité que leur laissent les engagements et les obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce;
- 41. Réaffirme également qu'il faut que tous les pays et toutes les institutions multilatérales concernées continuent de s'efforcer de donner une plus grande cohérence à leurs politiques commerciales à l'égard des pays d'Afrique, et constate

¹⁰ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1954, n° 33480.

¹¹ A/C.2/62/7, annexe.

l'importance de l'action menée pour intégrer pleinement ces pays au système commercial international et leur donner les moyens d'être compétitifs grâce à des initiatives comme Aide pour le commerce et, vu la crise économique et financière mondiale, les aider à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges ;

- 42. Demande que le problème de la dette extérieure des pays d'Afrique soit réglé durablement et estime que l'allégement de la dette, y compris, s'il y a lieu, l'annulation de la dette, le réaménagement de la dette et l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement;
- 43. Se félicite des efforts faits par certains pays développés, qui sont en bonne voie de tenir leur engagement d'augmenter le montant de leur aide publique au développement;
- 44. Est profondément préoccupée de constater que l'engagement pris au Sommet du Groupe des Huit tenu à Gleneagles du 6 au 8 juillet 2005 de doubler l'aide en faveur de l'Afrique à l'horizon 2010 n'a pas été entièrement tenu et, à cet égard, souligne la nécessité de progresser rapidement si l'on veut que cet engagement ainsi que les autres grands engagements, par lesquels les donateurs ont résolu d'accroître par différents moyens le volume de leur aide, soient honorés;
- 45. *Met l'accent* sur le fait que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015, et 0,15 à 0,20 pour cent de leur produit national brut en faveur des pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement;
- 46. Estime que des mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement et que ces mécanismes devraient compléter, et non remplacer, les modes traditionnels de financement et, tout en saluant les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, souligne qu'il importe que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle et que de nouveaux mécanismes soient mis au point s'il y a lieu;
- 47. Se félicite de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'impact, salue le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont issus, entre autres, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra 12 et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent de façon importante aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale,

¹² A/63/539, annexe.

l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, et est consciente qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte;

- 48. Est consciente que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour l'alignement du financement extérieur, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹³;
- 49. Est consciente également que les partenaires de développement de l'Afrique doivent aligner leurs efforts en matière d'investissement dans les infrastructures avec le Programme de développement des infrastructures en Afrique;
- 50. Invite tous les partenaires de développement de l'Afrique, en particulier les pays développés, à aider les pays d'Afrique à favoriser et à maintenir la stabilité macroéconomique, à attirer des investissements et à promouvoir des politiques contribuant à favoriser les investissements intérieurs et étrangers, par exemple en encourageant les flux financiers privés, à inciter leurs secteurs privés à investir en Afrique, à faciliter et à encourager le transfert de technologie selon des modalités convenues d'un commun accord, et à aider ces pays à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, conformément à ses priorités et à ses objectifs et afin de promouvoir le développement de l'Afrique à tous les niveaux;
- 51. Souligne que la prévention, la gestion et le règlement des conflits ainsi que la consolidation après les conflits conditionnent la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat, et se félicite à cet égard de la coopération et de l'appui dont les organisations régionales et sous-régionales africaines bénéficient de la part des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires de développement pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;
- 52. Se félicite que la Commission de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies continue à s'efforcer d'aider les pays d'Afrique qui sortent d'un conflit, notamment les six pays d'Afrique au titre desquels la Commission siège en formation pays;
- 53. *Exhorte* la communauté internationale à tenir dûment compte des priorités de l'Afrique, y compris celles du Nouveau Partenariat, dans la formulation du programme de développement pour l'après-2015;
- 54. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à aider l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et des programmes s'inscrivant dans les priorités du Nouveau Partenariat et de mettre plus fortement l'accent sur le contrôle et l'évaluation de l'efficacité de ses activités d'appui au Nouveau Partenariat, ainsi que sur la diffusion d'informations y relatives;
- 55. Souligne que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs appartient aux pays d'Afrique et engage la communauté internationale à aider ceux d'entre eux qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux conçus dans le cadre du Mécanisme;

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

- 56. *Invite* le Secrétaire général à insister auprès des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, pour qu'ils aident les pays d'Afrique à mener des initiatives à effet rapide, notamment dans le cadre du projet « Villages du Millénaire », et le prie d'évaluer ces initiatives dans son rapport;
- 57. *Prie* le Secrétaire général d'encourager le renforcement de la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat, selon les modules convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ¹⁴, et demande à ce propos aux organismes des Nations Unies de continuer à prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles;
- 58. Se félicite de la création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et invite les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées à contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus;
- 59. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution, fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat.

104^e séance plénière 17 juillet 2014

¹⁴Les neuf modules sont les suivants : développement de l'infrastructure; environnement, population et urbanisation; développement social et humain; science et technologie; plaidoyer et communications; gouvernance; paix et sécurité; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; industrie, commerce et accès aux marchés.